

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 11,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	2 d. au-		27 pou.		
dumal.	dessus	80 deg.	6 lign.	Sud.	Brum.
	de 0.		Variab.		
Midi...	5 d. au-	80 deg.	Idem.	Idem.	Idem.
	dessus				
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
7 h.	0 h.	4 h.			
40 min.	10 m.	9 36 min.	Nouvelle lune.	3	

AVIS.

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires du CENSEUR aura lieu lundi 16 courant, dans les bureaux du journal, à 7 heures du soir.

LYON, 11 janvier.

AURONS-NOUS DES LOIS D'EXCEPTION ?

La liberté individuelle sera-t-elle abandonnée à la volonté des ministres ? pourront-ils, selon leur désir, exporter sans jugement les citoyens qui seront sous le coup de quelque dénonciation occulte ? telles sont les questions que toutes les personnes sensées se posent sans pouvoir les résoudre.

Le journal la Paix donne le signal de nouvelles attaques contre la liberté individuelle ; il trouve que les mille bras de la police sont insuffisants, « il veut que le pouvoir soit mieux armé ; il demande enfin si préventivement on ne peut pas détourner de la tête du roi les bras de jeunes gens et même d'enfants fanatisés dont on a les noms, et qui sans doute céderaient à de meilleurs avis. »

Oui, détournez les bras des jeunes gens qui menacent la tête du chef de l'état, faites-le ! veillez, surveillez ; que votre police soit active, intelligente, c'est son devoir.

Mais comment voulez-vous détourner une balle préventivement ? c'est absurde ! Vous avez des listes, dites-vous ? alors servez- vous de votre loi contre les associations. ne l'avez-vous pas fabriquée selon votre gré ? les délits d'association ne sont-ils pas jugés par les tribunaux de police correctionnelle ? Que voulez-vous de plus ? — Des lettres de cachet sans doute : voilà votre rêve, votre pensée ; mais vous êtes bien osés, en vérité, de méditer de pareils projets !

SYMPTÔMES DE DIVISION DANS LE CABINET DU 6 SEPTEMBRE.

Le cabinet du six septembre serait-il prêt à se diviser, contiendrait-il en lui-même des germes d'une prompt dissolution ? Nous pourrions le croire si les opinions des feuilles ministérielles avaient quelque valeur à nos yeux.

Voici comment le journal la Paix s'exprime sur l'acquittement du Courrier Français :

Le Courrier Français a été acquitté aujourd'hui par la cour d'assises. Ce verdict du jury ne nous étonne pas, nous nous y attendions. Il est à craindre qu'il n'en résulte une sorte d'impunité en faveur de tout journal qui se prétendra dynastique et qui se croira désormais autorisé, à ce titre, de porter les atteintes les plus graves à l'inviolabilité royale.

C'est un exécrable blasphème de prétendre que les louanges données au roi, aux actes de son autorité, légitiment le blâme des ennemis du gouvernement. C'est se rendre complice du régicide, nous osons le dire, que de prétendre qu'un misérable aurait pu être porté à commettre le plus grand des crimes parce que le roi se constituait le chef et le défenseur d'un système politique.

Au surplus, nous avons toujours été convaincus que de simples citoyens dont on fait des juges improvisés, ne peuvent apprécier qu'une culpabilité pour ainsi dire matérielle. Ils peuvent prononcer sur une injure, une diffamation ; mais les conséquences dangereuses d'une discussion politique doivent presque toujours leur échapper.

Ce langage hautain et violent nous rappelle les jours néfastes de la Restauration : ainsi les frénétiques de la droite insultaient le jury, ainsi ils voulaient rendre la presse solidaire de toutes les attaques qui étaient faites contre le gouvernement.

Mais alors que cette feuille provoque à de nouvelles lois d'exception, qu'elle donne au jury un brevet d'incapacité, le Journal des Débats prend une attitude moins agressive ; il défend la liberté de la presse, il fait même une leçon à M. l'avocat-général Plougoum :

Nous voudrions, dit-il, que ceux qui sont revêtus de l'autorité à quelque degré que ce soit, sussent reconnaître dans les autres une pureté d'intention qu'on reconnaît en eux ; nous voudrions qu'ils apprirent à distinguer un conseil d'une injure, un blâme amical d'une révolte, une opinion dictée par un sentiment de raison et d'équité d'une simple vue d'égoïsme et d'intérêt propre ; nous voudrions, en un mot, que personne ne montrât plus de respect pour la liberté de discussion que ceux qui sont chargés d'en poursuivre et d'en faire punir les abus. Ne serait-il pas temps que les hommes sages et éclairés comprissent enfin qu'une opinion sans indépendance est une opinion sans valeur, et qu'on est incapable de défendre le sentiment des autres quand on n'a pas un sentiment à soi ? Ne verrons-nous pas cesser cette ombrageuse susceptibilité qui voit un acte d'hostilité dans toute contradiction, et qui s'effraie plus peut-être d'une liberté amicale que de la licence même ?

Certes, ce langage est bien opposé aux scandaleuses observations du journal la Paix. Ces deux feuilles sont toutes deux ministérielles ; pourquoi l'harmonie qui doit les unir a-t-elle cessé ? pourquoi le Journal des Débats se fait-il le modérateur du parquet de Paris ?

Le rôle des Plougoum, des Franck-Carré, lui paraît trop énergique ; mais aujourd'hui ils suivent l'impulsion qu'ils ont reçue depuis quelques années. — Qui a fait nommer M. Franck-Carré, procureur-général ? qui a fait donner les fonctions d'avocat-général à M. Plougoum ? — C'est

ce même zèle que le Journal des Débats veut tempérer. — Ses conseils ne le ralentiront pas ; ces Messieurs ne sont pas ministres ; il faut qu'ils fassent plus et mieux que le ministre de la justice. Laissez-les faire et vous verrez que M. Persil lui-même sera débordé..... Pauvre France !

Le jury a rendu, dans l'affaire du Courrier Français, un verdict conforme à nos prévisions. La condamnation était impossible, et jamais le parquet n'avait intenté une poursuite plus maladroite. L'article du Courrier, pour le fond des idées et pour la forme, était resté dans les limites que doit nécessairement s'imposer tout journal dynastique, quand bien même les lois d'intimidation n'existeraient pas.

Le ministère est de moitié dans la défaite de M. Plougoum. Il espérait par ces poursuites, et surtout par une condamnation, imposer silence à d'excellents royalistes qui ont le malheur de comprendre la monarchie autrement que lui. La discussion dans laquelle sont entrés les organes de l'opposition dynastique et du tiers-parti ne sera même pas suspendue. Il faut qu'elle continue, il faut que les deux systèmes qui s'offrent à la royauté se disputent la mission que leur impose leur incontestable dévouement. Cette division des amis de la monarchie n'existe pas seulement dans la presse, elle éclatera bientôt à la chambre, et c'est alors qu'il nous sera permis de discuter les deux thèses qui, du reste, ont été fort incomplètement traitées devant la cour d'assises.

La position des ouvriers de Lyon doit être envisagée sous toutes ses faces. Le mal a des causes diverses ; il est utile aussi de méditer tous les conseils et toutes les observations. C'est pour cela que nous reproduisons l'article suivant, bien qu'il contienne diverses assertions qui nous paraissent mal fondées : il est tiré du Courrier de l'Ain :

AUX HABITANTS DE LA CAMPAGNE QUI VONT TRAVAILLER DANS LA SOIERIE A LYON.

Il n'y a pas de question plus pressante partout, et qui doit intéresser davantage les citoyens éclairés que le sort des classes ouvrières. Ce corps considérable qui, sous l'ancien régime, n'avait pour partage que la servitude et le silence, a pris sa place dans la nation depuis que la révolution française est venue prêter ouvertement son appui au dogme chrétien qui assigne un rang honorable aux pauvres vertueux, et qui les élève en considération au-dessus même des riches qui font un mauvais usage de la fortune et du temps.

Des principes précieux d'économie politique ont déjà été posés devant les nécessités de la multitude. Il appartient aux hommes les plus haut placés dans chaque localité, de tirer le meilleur parti des théories de la science, pour en faire une application solennelle à mesure que l'opportunité se présente. C'est ainsi que ces maximes étant reconnues, que la production du sol est la première richesse des nations, que le commerce et l'industrie viennent après, que l'instruction et les voies de communication sont la vie et les veines d'un pays, il est facile, pour peu qu'on soit instruit, d'en tirer des conséquences pour sa localité.

Nous voulons donner un exemple de cette relation entre la science et son application, en jetant un coup-d'œil sur la situation présente et l'avenir de la jeunesse de nos campagnes, qui va s'enfoncer avec trop de confiance dans la fabrique de Lyon. Ces ouvriers, chaque fois que la fabrique tombe, sont obligés de revenir aussitôt chez leurs parents de la campagne, auprès desquels ils trouvent encore assez souvent le pain qu'ils avaient dédaigné pour aller courir les chances d'une existence plus brillante en apparence, mais, au fond, bien plus misérable. Il me semble que si les prévisions des gens instruits ont été vaines, l'expérience de ces dernières années ne devrait pas être perdue pour ceux qui aspirent à cette ingrate vocation. Il est temps de mettre la leçon en saillie pour tout le monde.

Il y a dans les montagnes de ce département des villages presque dépeuplés par ces émigrations irrégulières, qui n'aboutissent finalement qu'au préjudice de tous. A peine les enfants des deux sexes ont-ils atteint leur douzième année, qu'on ne les entend plus parler que de Lyon. Lyon est l'Eldorado, un pays d'une richesse chimérique pour ces pauvres jeunes gens. Il suffira qu'une ouvrière et un ouvrier soient revenus de cette ville l'une avec une chaîne en or, l'autre avec des bottes, pour que l'on s'imaginer que Lyon est un paradis, et que l'on y devient tous, suivant l'expression triviale, monsieur et dame. La vérité est que sur cent il y en a un à peine qui fasse une économie tant soit peu considérable, tandis que le plus grand nombre s'en revient mourir de la poitrine en prenant l'air du pays.

Cependant, combien de fois des voix sages les ont prévenus contre cet appât trompeur de la ville ! Combien de fois n'a-t-on pas cherché à leur faire tourner les regards vers cette terre natale, où une abondance raisonnable est assurée à celui qui se livre à sa culture ! Mais la terre ne produit pas de l'argent tout d'un coup ; et c'est de l'argent, du métal brillant qu'il faut ; et quand ce bien imaginaire vient à manquer avec l'ouvrage, quand cet argent a échappé du jour au lendemain, absorbé par la dépense qu'on est forcé de faire dans une ville, il faut, la honte sur le front, revenir demander un morceau de pain à cette terre qu'on trouvait trop pénible à cultiver. On s'assied au foyer de la famille, avec un bel habit, à côté de la serge d'un frère ; et c'est la serge qui nourrit le bel habit. L'ouvrier, ainsi de retour chez ses parents, est une charge pour eux, parce qu'il a perdu l'habitude du gros travail. De son côté, il s'ennuie, parce qu'il a contracté les habitudes moins paisibles et moins simples de la ville. Dans cette position, son avenir est déplorable et n'a rien d'assuré. Il faudra qu'il suive, de cette manière, la hausse et la baisse de la fabrique, jusqu'à ce qu'il trouve la mort à l'hôpital.

Les ouvriers nous intéressent comme des frères, et ils sont tels à nos yeux. Ils travaillent pour nous, et nous travaillons pour eux : chacun a sa tâche dans ce monde ; il n'y a que celui

qui ne s'occupe de rien qui ne soit pas de la grande famille.

Mais si l'on a sa tâche les uns envers les autres, il faut que chacun la remplisse d'une manière qui soit avantageuse à tous et ne puisse nuire à personne. C'est afin que ce but soit atteint de part et d'autre que nous croyons devoir prévenir les ouvriers en soie que la fabrique de Lyon ne peut que tomber de plus en plus, et qu'il ne faut pas désormais que les habitants des campagnes se jettent dans cette branche d'industrie. Il y a assez d'ouvriers en soie ; que ceux qui ont pris cet état en tirent le meilleur parti possible !

Un seul à mon avis peut rendre leur avenir moins redoutable, c'est d'imiter les ouvriers savoyards, alsaciens, auvergnats et autres qui vont aussi dans les villes pour gagner de l'argent, mais qui ont une économie sage et prudente qui les tire honorablement d'affaire ; aussi reviennent-ils dans leur pays avec de l'argent. Les ouvriers en soie ne sont point généralement aussi prévoyants ; ils passent même pour être fort vaniteux et fort dépensiers.

Ajoutez que comme Lyon n'a qu'une industrie, ou du moins une industrie principale, quand celle-là souffre, tout souffre ; on n'a pas la ressource que possèdent d'autres villes dans une variété d'occupations, d'industries, de travaux, qui sont encore pleins d'activité quand une branche est en souffrance. Ici, dès que les métiers cessent de battre, la misère hideuse enveloppe la ville.

Ainsi, nous le disons hautement :

Il ne faut pas que les parents laissent embaucher leurs enfants par les chercheurs d'apprentis, qui les font travailler pendant quatre ans pour leur propre compte, après quoi ils ne trouvent plus d'ouvrage étant devenus compagnons. Ce mode d'exploitation est un de ceux qui ont concouru davantage à la ruine de la canuserie, tout en abusant la jeunesse de nos pays.

Pour donner ces conseils, nous nous fondons sur des considérations de fait, qu'il faut rendre populaires, car elles sont déjà connues de tous les observateurs. Autrefois, Lyon était presque la seule ville de l'Europe qui fabriquât de la soierie. Ce genre d'industrie y avait été apporté, il y a plus de trois siècles, de l'Italie, qui elle-même l'avait reçue des pays orientaux. A mesure que le luxe s'étendait et faisait rechercher les étoffes de soie, la fabrique de Lyon prenait de jour en jour un développement qui ne fit que s'accroître sous le règne de Louis XIV. A cette époque, Lyon subit une rude épreuve.

Ce roi, qui avait vécu dans la galanterie, s'étant jeté, comme cela arrive d'ordinaire, dans un excès de dévotion sur ses vieux jours, on obtint de lui la révocation de l'édit de Nantes, qui, sous Henri IV, avait garanti aux protestants la liberté de leur culte et de leur état civil ; alors les fabricants de soieries, qui étaient en grande partie protestants, se virent poursuivis par des mesures iniques ; et obligés de fuir la France, ils allèrent porter leur industrie dans d'autres pays, particulièrement en Angleterre et en Prusse. A l'époque de la terreur, Lyon ayant beaucoup souffert, l'industrie qui veut la paix se vit encore enlever des fabricants qui passèrent soit en d'autres villes, soit à l'étranger. Il fut un instant où la fabrique de Lyon s'élevait au-dessus de toutes les concurrences ; ce fut lorsque l'on eut adopté la fameuse machine de Jacquard. Mais le peu d'accueil qui avait été fait d'abord à cette admirable invention, fit encore qu'elle passa bientôt à l'étranger, et rendit la fabrication partout plus facile et plus féconde. L'Empire vint, et Lyon ne fut pas trop mal sous son régime, parce que les ouvriers étaient moins nombreux par suite des levées militaires, la fabrication était plus proportionnée au débit ; ensuite parce que la France, maîtresse de l'Europe, portait au dehors ses marchandises et son commerce, dans les courts intervalles de paix. Encore à cette époque, lorsque la Russie, l'Allemagne et l'Espagne nous furent fermées par la guerre, fallut-il recourir à des moyens extraordinaires, à l'achat de soieries, au cément de Perrache, pour alimenter une population d'ouvriers, victime d'une crise générale et prolongée.

Ce qui rend très-probable aujourd'hui la perte de la spécialité dont jouissait autrefois Lyon, c'est qu'il se fabrique des soies en Angleterre, en Amérique, en Suisse, en Allemagne, en Prusse, dans l'Archipel grec, à Constantinople, etc. ; on assure même que les Américains envoient déjà en Chine, pays où la soie ne coûte presque point de culture, les dessins créés par les artistes de Lyon, et qu'ils font fabriquer aux prix les plus médiocres des tissus et jusqu'à des châles avec des dessins imités de la fabrique lyonnaise. Peut-être, Lyon pourra lutter encore avec la supériorité de ses arts ; mais nul ne saurait prudemment s'enrôler dans une industrie en péril.

Que les ouvriers ne se laissent donc plus attirer par l'appât de la ville ! qu'ils prennent du goût pour l'agriculture si négligée dans nos pays, et qui est la véritable nourrice de l'homme ; ils en seront plus riches et plus heureux.

F. BOUVET.

L'article de M. Bouvet a été fait dans un but louable ; toute sa discussion roule sur cette assertion : En restant dans nos campagnes les ouvriers seraient plus riches et plus heureux, et dans le département de l'Ain, une abondance raisonnable est assurée à toute personne qui se livre à la culture. — S'il en est ainsi, ceux-là sont bien téméraires qui échangent le travail des champs contre la dure existence de l'ouvrier de Lyon. Mais il est un fait dominant dans tous les pays d'émigration, c'est qu'ils ne fournissent pas une existence raisonnable à leurs habitants. Visitez les montagnes d'Auvergne, par exemple ; voyez quelle est la vie du prolétaire campagnard ; voyez quel pain le nourrit, quelle chaumière le couvre ! Ces pauvres gens ne savent même pas la langue de notre belle France, ils ne la comprennent pas. Quand ils quittent le lieu qui les a vus naître pour Paris, ils ne perdent certes pas dans ce changement.

Ne nous abusons pas, la misère est dans les campagnes aussi bien qu'à la ville ; les habitants qui les quittent y resteraient s'ils étaient assurés d'y vivre en travaillant : il y a là aussi des mortes, et elles se reproduisent tous les ans.

Dans la plupart de nos départements, le prix des journées pour les travailleurs de la campagne est de 20 à 25 sous : est-ce là ce qui peut constituer une existence aisée ? Et on

nez-vous alors qu'ils quittent le clocher de leur village, ou qu'ils envoient leurs enfants dans les villes.

Quand on traite des questions aussi graves, il faut se garder des assertions banales; il ne s'agit pas de dire aux hommes: « Restez aux champs; prenez du goût pour l'agriculture: c'est la véritable nourriture de l'homme. »

Il faut prouver avant tout que le travail des champs a besoin de bras; que les propriétaires en appellent; que les ouvriers seraient pendant toute l'année utilement employés, convenablement rétribués: tant que cette preuve n'est pas faite, on donne des conseils sans portée, et l'on n'a pas indiqué au mal un remède utile.

Le préfet du Rhône donne avis, en date du 9 courant, que les travaux de construction de la digue insubmersible, en amont des Brotteaux, seront repris jeudi prochain 12 janvier.

L'état d'avancement de l'entreprise et la nature des ouvrages restant à faire qui sont circonscrits dans des espaces peu étendus, ne permettront pas d'occuper plus de six cents personnes. L'arrêté du 21 décembre 1836, réglant les conditions d'admission, de salaire et de travail, sera exactement exécuté dans toutes ses dispositions. Des exemplaires imprimés de cet arrêté, seront de nouveau publiés et affichés sur les chantiers.

Les ouvriers qui désireront du travail devront se présenter auprès de MM. les agents des ponts-et-chaussées, à la ferme de la Tête-d'Or.

Lundi dernier, à deux heures de l'après-midi, un jeune homme a tenté de se suicider, aux Brotteaux, en se tirant un coup de pistolet; il n'a pu accomplir son projet; le coup a dévié et lui a brisé seulement le menton.

Un duel a eu lieu le même jour, près des moulins à vapeur, entre un grenadier et un ouvrier. Ce dernier a été blessé grièvement.

Un autre duel, dont les suites ont été encore plus déplorables, a eu lieu entre deux porte-faix; l'un a été blessé à la tête; l'autre a été tué d'un coup de pointe dans la poitrine.

Dimanche, dans l'après-midi, un petit batelet, monté par trois jeunes gens, est venu se heurter contre une des piles du pont Morand et a chaviré. Les trois malheureux ont lutté un instant contre le courant; mais ils ont bientôt disparu. Deux cependant ont eu le bonheur de pouvoir aborder, et le troisième seulement a péri.

Nous avons reçu, à la date du 7 de ce mois, une lettre signée J. B...; la personne qui nous l'écrit demande des renseignements sur les moyens à employer pour obtenir des secours. — Comme elle n'indique point son adresse, nous la prions de passer à notre bureau.

Philibert Perrachon, domestique à Ville-sur-Jarnioux, et déjà forcé libéré, condamné à 5 ans de travaux forcés pour vol domestique, a subi hier la peine de l'exposition sur la place des Terreaux.

Avant-hier, dans la soirée, un bateau de teinturier a été englouti dans la Saône près du Pont-de-Pierre. Quatre hommes se trouvaient dans le bateau en ce moment. Les crocheteurs du port sont parvenus à en retirer deux; mais tous leurs efforts n'ont malheureusement pu sauver les deux autres.

Les dilettanti apprendront avec plaisir l'arrivée de M^{me} Pouilley, engagée par la direction pour seconder M^{lle} Toméoni dans l'emploi de première chanteuse. Tout ce qu'on dit de la méthode et de la voix de M^{me} Pouilley nous promet pour la fin de l'année théâtrale des jouissances musicales multipliées. — Avec MM. Siran et Sylvain et M^{lle} Toméoni, il sera facile en effet de donner à l'opéra toute l'extension dont a besoin ce genre de spectacle que le public semble aujourd'hui affectionner préférentiellement à tous les autres.

Nous attendons avec impatience les débuts de M^{me} Pouilley. On sait que cette actrice a tenu avec éclat l'emploi de première chanteuse sur les principales scènes de province.

Paris, 7 janvier 1837.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Ce matin, la France, la Gazette de France et la Quotidienne, les trois principaux organes des diverses nuances du parti légitimiste, étaient cités devant la cour d'assises, sous la triple prévention d'attaque à l'ordre de succession au trône, d'attaque aux droits que le roi tient du vœu de la nation française, et d'adhésion à une forme de gouvernement autre que celle établie par la charte de 1830: une lettre de Goritz, sur les funérailles de Charles X, publiée dans le journal la France et reproduite par les deux autres, formait le corps des délits. La Gazette de France a été condamnée à six mois de prison et 3,000 fr. d'amende. Les débats pour les deux autres journaux n'ont commencé qu'à près de trois heures; nous ne pouvons donner l'issue du procès.

Tribunaux.

COUR D'ASSISES DU BAS-RHIN.

Audience du 6 janvier. — Présidence de M. GLOUX, conseiller à la cour royale de Colmar.

AFFAIRE DU 30 OCTOBRE.

L'audience a été indiquée pour 9 heures, et dès long-temps avant une foule curieuse et animée se presse aux abords du Palais-de-Justice. Des dames élégantes, munies de billets, attendent dans la cour que le dégel a presque convertie en lac, l'ouverture de la porte.

A neuf heures, les accusés sont amenés de la prison par le couloir souterrain qui y communique; bientôt la cour prend séance et l'huissier procède à l'appel de MM. les jurés. La salle étroite et resserrée des assises a reçu toutes les dispositions qui peuvent permettre d'en mettre à profit la faible étendue: le banc des jurés, derrière lequel existait auparavant un couloir le long du mur de droite, se trouve rejeté en arrière du prétoire; la cour, où siègent MM. Gloxin, conseiller à la cour royale de Colmar, président; de Kentzinger et Mœrlen, juges; MM. Rossée, procureur-général, Devaux, avocat-général, Gérard, procureur du roi, et Carl, substitut, est élevée sur une estrade au pied de laquelle se trouvent les greffiers; sur une table à gauche

se groupent les pièces à conviction: une aigle aux ailes déployées, semblable à celles qui couronnaient le glorieux drapeau de l'Empire, un uniforme de lieutenant-général, des épaulettes de généraux, d'officiers supérieurs et d'aides-de-camp, un chapeau bordé et plusieurs autres chapeaux à torsade en or, une plaque de grand officier de la Légion-d'Honneur, des épées, des sabres, des éperons, des bottes à l'écuylère et d'autres nombreux objets d'équipement militaire.

A neuf heures les accusés sont introduits, au milieu d'un vif mouvement de curiosité et d'intérêt, et prennent place dans l'ordre suivant:

M. le colonel Vaudrey, M. le lieutenant Laity, M. le commandant Parquin, M. de Querelles, M. de Gricourt, M^{me} Gordon et M. le chef d'escadron de Bruc.

Au banc inférieur, et à peu près sur le même plan, déjà se trouvent MM. Ferdinand Barrot, Thieriet, Parquin, Chauvin-Belliard, Martin et Liechtenberger, défenseurs des accusés.

M. le président annonce l'ouverture de l'audience, fait retirer le public et procède à l'opération du tirage du jury.

Bientôt l'audience est reprise. De nombreuses récusations ont été exercées, assure-t-on: le ministère public aurait récusé neuf jurés; la défense aurait exercé le même droit à l'égard de dix.

M. le président demande, aux termes de la loi, les nom, prénoms, profession et domicile des accusés:

Vaudrey (Claude-Nicolas), âgé de cinquante-deux ans, colonel au 4^e régiment d'artillerie, officier de la Légion-d'Honneur, domicilié à Strasbourg;

Laity (Armand-François-Ruppert), âgé de vingt-sept ans, lieutenant au bataillon de pontonniers, en garnison à Strasbourg;

Parquin (Charles-Denis), âgé de quarante-neuf ans, ex-chef d'escadron de la garde municipale, domicilié à Paris;

De Querelles (Henri-Richard-Sigefroid), âgé de vingt-cinq ans, lieutenant en disponibilité, domicilié à Nancy;

De Gricourt (Charles-Emmanuel-Raphaël), âgé de vingt-trois ans, domicilié à Paris;

Eléonore Brault, veuve du sieur Gordon-Archer, âgée de vingt-huit ans, artiste, domiciliée à Paris;

Frédéric de Bruc, âgé de trente-huit ans, chef d'escadron en disponibilité, domicilié à Paris.

M. le président: Je vais donner lecture à MM. les jurés de la formule du serment; à l'appel de leurs noms, ils auront à répondre: Je le jure.

L'huissier-audencier procède à l'appel. — M. Weiss! cultivateur à Truchtersheim.

M. Weiss: Je le jure.

L'huissier: M. Rœhring! adjoint au maire à Schleithal.

M. Rœhring ne répond pas à l'appel.

M. le président: Est-ce que le second juré n'entend pas le français?

L'interprète adresse en allemand la question au juré qui répond ne pas entendre la langue française. (Sensation.)

L'interprète traduit la formule du serment que M. Rœhring prête en allemand.

Cet incident inattendu paraît produire une vive impression sur l'auditoire, et aura pour résultat de prolonger considérablement le débat, en obligeant le président à faire traduire par l'interprète toutes les particularités du débat.

Le greffier donne lecture, au milieu d'un profond silence, de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation.

Durant cette lecture qui n'occupe pas moins de deux heures, la contenance des accusés est impassible. M^{me} Gordon semble seule entendre avec quelques mouvements d'impatience les qualifications peu flatteuses que lui prodigue la pièce officielle; elle porte plusieurs fois un flacon de sels à son visage; son calme toutefois ne se dément pas, et c'est avec une sorte de sentiment de douloureuse fierté, qu'elle essuie à la dérobée les larmes qui viennent un instant briller dans ses yeux.

La lecture de l'arrêt de renvoi et de l'acte d'accusation terminée, M. le président fait avancer l'interprète au pied de la cour et lui donne ordre de traduire les deux pièces en langue allemande. Une grande partie de l'auditoire quitte la salle, et l'interprète procède à cette opération.

Après cette traduction, M. le président invite les accusés à se lever et énumère à chacun les faits, les charges et délits qui lui sont reprochés par l'accusation.

M. Rossée, procureur-général, se livre à quelques considérations générales sur le procès; il termine par ces mots:

Organes de la loi, vous saurez, MM. les jurés, vous montrer à la hauteur des devoirs qu'elle vous impose; c'est dans les inspirations d'une conscience éclairée que vous puiserez les éléments de votre conviction. Vous n'oubliez pas que vous avez promis de ne trahir ni les intérêts de la société, ni ceux de la justice. Inflexibles pour le crime, indulgents pour la faiblesse, vous saurez faire la part de chacun, et vous sortirez de cette enceinte emportant l'estime de vos concitoyens, et ce qui est plus cher encore à tout homme d'honneur, votre propre estime et le sentiment d'une conscience pure et irréprochable.

Après cette simple allocution de M. le procureur-général, le greffier fait l'appel des témoins qui sont au nombre de 87. On remarque l'absence de M. Choppin d'Arnouville, préfet du Bas-Rhin, de M. le lieutenant-général Voirol, d'autres fonctionnaires publics et de quelques employés de la préfecture.

M. Raindre, capitaine au 16^e régiment d'infanterie, premier témoin, parle des ouvertures que lui aurait faites le prince Louis. Il rend compte en ces termes de l'entretien qu'il eut avec lui:

« Le prince me dit: Capitaine, je vous connais peu, mais je crois avoir lu dans votre ame tout ce que j'y cherchais: courage, franchise et loyauté; et je sais d'avance que je peux me confier à vous. » Je le laissai dire, car j'étais à cent lieues de penser où il en voulait venir. « Je vous sais, continua-t-il, trop fidèle à la mémoire de l'empereur pour ne pas être porté en faveur de sa famille. Un mouvement militaire va éclater; mes amis ont pensé à moi, et moi je compte sur vous. » Je fus tellement surpris que je me dressai sur mes jambes et m'écriai: « Je ne croyais pas que personne au monde pût avoir une idée pareille. » — « C'est une idée nouvelle, me dit-il, mais quand vous saurez mes moyens, quand je vous aurai dit sur qui je compte, vous verrez qu'elle est réalisable. » — Assez, assez, lui dis-je, si j'avais pu prévoir le motif de ce rendez-vous, je ne m'y serais certes pas rendu.

M. de Gricourt: Le prince m'honorait de sa confiance et de son amitié, et je crois devoir répondre en son nom à la déposition du capitaine Raindre. Le prince, en me rendant compte de son entrevue avec le capitaine Raindre, me dit: « Il m'a témoigné un grand enthousiasme pour l'Empire et un profond attachement pour ma personne, et j'ai cru pouvoir m'ouvrir à lui.

M. Raindre: Si le prince était ici, je ne crois pas qu'il aurait à répondre un mot à ma déposition.

Me Parquin: C'est le malheur de l'affaire que le prince ne soit pas ici!

M. le président croit toute discussion à ce sujet parfaitement inutile, puisqu'aucun des accusés ne se trouve compromis par la déposition du capitaine Raindre.

Me Chauvin-Belliard: La cour a entendu avec attention et complaisance cette déposition qui me paraît entièrement étrangère au procès ou du moins aux accusés présents; il me semble dès lors que la cour doit entendre également M. de Gricourt, mon client, à qui le prince a rapporté cette conversation.

M. le président répète que cette discussion lui paraît porter sur des points étrangers aux accusés qui n'y sont pas personnellement intéressés.

M. F. Barrot: M. le capitaine Raindre a déclaré qu'au moment où il quittait le prince, il avait pensé que la résolution de ce dernier n'était pas formellement arrêtée; que celui-ci n'avait encore qu'une idée très-vague, des projets très-confus; je désire que le témoin s'explique sur ce point.

M. Raindre: J'étais convaincu que le prince ne connaissait nullement les dispositions de l'armée et qu'il s'aveuglait sur les chances de succès qu'il pouvait avoir. Je suis certain que le prince n'avait alors aucun projet arrêté, car sans cela, au lieu de prendre la main en le quittant, je lui aurais dit que je devais en loyal militaire, faire ma confiance au général.

Me Martin: Il peut arriver que des dépositions de témoins concernent que le prince Louis. Dans le sens de la défense, le prince Louis doit être ici l'accusé principal; les autres accusés ne peuvent être regardés que comme ses complices. Il leur importe donc que les dépositions qui se rapportent au prince Louis soient également discutées, malgré son absence. Je ne demande point à la cour de prendre une décision à cet égard; je me contente de faire une observation, et j'espère que nous n'aurons pas besoin de la renouveler, et que le fait qui s'est passé toute l'heure ne servira pas de précédent dans cette affaire.

Deuxième témoin: M. de Franqueville, lieutenant-colonel d'état-major, âgé de 48 ans.

Il répète, dans les mêmes termes à peu près, les circonstances rapportées déjà par M. le capitaine Raindre, qui vint, dit-il, le 17 août, tout en larmes, s'ouvrir à lui et lui faire des confidences qu'il avait reçues du prince Louis dans leur entrevue de Kehl.

Il est trois heures et demie, M. le président annonce qu'une nouvelle série de témoins devant succéder à MM. Raindre et Franqueville, l'audience est renvoyée à demain à neuf heures.

Audience du 7 janvier.

A neuf heures les accusés sont introduits.

M. le président: Huissier, appelez le témoin Geslin.

L'audencier appelle inutilement ce témoin.

L'huissier donne lecture de cette déposition. Voici ce qu'elle renferme de plus important:

D. Que savez-vous du complot qui a récemment éclaté à Strasbourg? — R. Il y a quinze mois environ, de Persigny et Gricourt me proposèrent d'entrer dans une conspiration qui avait pour but de constituer un nouveau gouvernement. Je refusai ma participation à cette conspiration, qui compte parmi ses chefs un nommé Regnault, avocat à Paris. Je sais que dans ce complot, trouvaient deux autres officiers à demi-solde, dont je ne sais les noms, ni les demeures.

D. Quel gouvernement s'agissait-il de fonder? — R. Celui de Louis Napoléon.

D. Dans quels termes vous a-t-on parlé de cette conspiration? — R. On m'a proposé de me rendre à Strasbourg en me promettant le grade de général: car il faut vous dire que cette conspiration a déjà manqué deux fois.

D. A quelle époque cette conspiration a-t-elle dû éclater? — R. Elle a manqué une première fois il y a seize ou dix-sept mois à Strasbourg, et deux mois après en Suisse. A cette époque Gricourt est venu à Paris avec des fonds dont j'ignore la destination et l'emploi.

D. Est-il à votre connaissance que de Bruc ait trempé dans cette conspiration? — R. Non, monsieur, je n'en ai jamais entendu parler.

D. Connaissez-vous un nommé Charles Cavel? — R. Non, monsieur.

D. Avez-vous connu une femme du nom de Gordon-Archer? — R. Non, monsieur.

D. Vous êtes inculpé d'avoir pris part à un complot, dont l'objet était de renverser le gouvernement du roi? — R. J'affirme que je suis complètement étranger à ce complot.

D. Avez-vous déjà été arrêté? — R. Jamais.

L'avocat de M. Gricourt a demandé à faire connaître à la cour la moralité du dépositant: un incident assez long s'est élevé à ce sujet entre le président et les défenseurs.

M. le président: Huissier, faites retirer les accusés, hormis le colonel Vaudrey. (Les accusés se retirent.) — A M. Vaudrey: Veuillez vous lever.

D. A quelle époque avez-vous connu la totalité ou une partie de vos coaccusés? — Je n'ai connu qu'une seule personne parmi les accusés: c'est M^{me} Gordon.

D. A quelle époque et dans quel lieu avez-vous reçu les premières confidences? — A la fin de juin dernier, le 29 ou le 30 à Bade même, de la bouche du prince.

D. Avec qui avez-vous fait le voyage? — R. Avec M^{me} Gordon.

D. Comment avez-vous connu le prince? — R. J'étais dans la salle du bal. J'aperçus un de mes amis, le colonel Eggerle, qui causait avec un beau jeune homme que j'ai su depuis être le prince. Le colonel me présenta: Je fis plusieurs tours de bal avec le prince; il me parla de mon arme, enfin il m'engagea à le venir visiter le lendemain. J'y fus; il m'entretint de la grandeur de l'Empire, de sa gloire, et finit par me dire qu'il était dans l'intention de revendiquer les droits de sa famille. Il m'assura qu'il était rappelé par le vœu d'un grand nombre de Français; qu'il avait des intelligences dans les garnisons, qu'il pouvait compter sur plusieurs régiments.

Le colonel affirme qu'il n'a connu complètement les projets du prince Louis Bonaparte que le 29.

D. Ainsi, antérieurement au 30 octobre vous n'avez connu ni vos co-prévenus que M^{me} Gordon? A quelle époque l'avez-vous connue? — R. Au mois de juin, je crois.

M. Gérard, procureur du roi: C'est une erreur, le 30 juillet seulement vous avez été à Bade. M^{me} Gordon était arrivée le 1^{er} juillet seulement à l'hôtel de Paris. Où l'avez-vous connue?

— R. Je l'ai vue chez M^{me} Franqueville, chez M. le général Voirol.... C'était au moment où elle se disposait à donner un concert.

D. Dès-lors il s'était donc établi une sorte d'intimité entre vous? — R. M^{me} Gordon était veuve, elle me demandait de l'aider à accompagner à Bade; j'acceptai en annonçant cependant que je ne viendrais le lendemain.

D. Votre intimité a été toujours croissante? On a saisi une lettre de vous à M^{me} Gordon du 17 octobre, où vous la rendiez confidente de vos plus intimes secrets. — R. Je n'ai rien à dire des relations qui avaient pu exister entre M^{me} Gordon et moi.

Quant à la lettre, elle n'a aucun but, aucun sens politique.

D. Je vais vous en rappeler les termes. — R. (Avec vivacité) me la rappelle.

M. le président lit quelques passages de cette lettre où le colonel Vaudrey parle à M^{me} Gordon de son amitié, lui adresse quelques reproches, et termine en ces mots: « Ma volonté » montrera supérieure à celle des autres et je ne resterai pas

« arrière quand il faudra agir. » — R. Je persiste à déclarer que cette lettre n'a aucun rapport avec le complot du 30 octobre. Si j'avais été du complot je n'aurais pu être absent de Strasbourg durant le mois d'octobre tout entier.

D. A votre retour de Bade, le général Voirol ne vous a-t-il pas demandé si vous aviez vu le prince ? — R. Oui, monsieur.

D. Pourquoi ne lui avez-vous pas révélé ce que vous saviez ? — R. L'honneur fait au militaire un devoir de révéler les complots contre la patrie. — R. Je ne crois pas que l'honneur fasse un devoir d'une pareille révélation.

D. Votre lettre prouve votre intimité avec Mme Gordon qui se trouvait en relation avec Persigny, Grécourt et de Bruc. N'aurait-elle pas vu Strasbourg à Dijon ? — R. M. de Grécourt m'avait prévenu de son voyage à Dijon, j'ai été l'y rejoindre.

D. Elle est arrivée à Dijon le 21, vous êtes-vous empressé de la venir trouver ? — R. Elle m'a écrit et je suis parti aussitôt.

D. A-t-elle reçu des lettres à Dijon ? — Je l'ignore.

D. Vous avez quitté Dijon le 24 ; est-ce elle ou vous qui avez voulu quitter Dijon ? — R. J'étais parti le 27 septembre, je devais rentrer le 27 octobre, c'était l'expiration de mon congé.

L'interrogatoire roule ensuite sur un voyage du colonel Vaudrey à Bade.

D. L'accusation prétend que vous n'avez fait ce voyage que pour prendre le dernier mot contre la France, pour fixer le grand jour de l'exécution du complot. — R. Je n'ai pas vu le prince. J'étais le lendemain à Strasbourg et j'ai repris dans la journée le commandement de mon régiment.

D. Le jour même, le 28, le prince arrivait à Strasbourg. Le 29 au soir, vous avez eu une entrevue avec lui ? — R. Le 29, j'avais dîné chez M. Tortel, le lieutenant-colonel de mon régiment ; je rentrais à neuf heures ; à ma porte m'attendait un homme enveloppé d'un manteau ; il me dit que le prince était à Strasbourg et avait besoin de me parler ; il était tard, mais il insista et je le suivis ; il me conduisit au bout de la ville sur le quai, et là je trouvai le prince Louis que je reconnus. Il me dit qu'il était arrivé avec la volonté de couronner son entreprise et qu'il comptait sur moi. Il me dit les moyens qu'il avait à sa disposition et me pria de le présenter à mon régiment.

D. Et vous avez accédé ? — R. L'entretien a duré deux heures. Il me dit que si je refusais il se présenterait seul ; il ajouta qu'il comptait sur la coopération de beaucoup d'officiers-généraux. Il me nomma même le général Voirol, à ce que je crois.

D. Vous a-t-il nommé des chefs de corps ? — R. Aucun.

D. Vous nommiez à l'instant le général Voirol ? — R. J'ai pensé que le prince comptait sur lui.

D. La nuit ne vous a pas porté conseil ? — J'avais pris mon parti, M. le président.

D. Parti bien malheureux, non-seulement pour vous, pour votre régiment, pour l'artillerie tout entière. Mais le prince, après vous avoir dit ses projets, vous a-t-il fait part de son plan ultérieur ? — R. Le prince voulait faire un appel au peuple. (Sensation.)

D. Que voulait-il faire de Strasbourg ? quelle était l'organisation provisoire qu'il voulait donner à la cité de Strasbourg ? est-ce les prévôts militaires, comme l'indique une note de Persigny ? — R. Je crois que vous vous trompez, monsieur ; tel n'aurait pas été le sort de Strasbourg.

D. Vous vous êtes rendu le 30 à la caserne ; vous avez distribué de l'argent à votre régiment. Était-ce de l'argent du prince ? — R. Cet argent était ma propriété : c'était au reste une bagatelle, 6 ou 700 f.

D. C'est une somme pour un père de famille, même dans votre position élevée. Que vous avait promis le prince ? — R. Le prince ne m'avait rien promis, monsieur ; je ne suis pas de ces hommes qui se vendent. (Sensation profonde.)

D. Quand le régiment fut assemblé, n'avez-vous pas fait avvertir le prince ? — R. Il était six heures et quelques minutes : un officier vint me dire que le prince était prêt ; je répondis que le régiment l'était aussi.

D. Pourquoi avez-vous distribué des cartouches à votre régiment ? — R. C'était un moyen de défense. Il était à craindre que le mouvement ne fût pas unanime ; une fois que le prince a été reconnu par mon régiment, c'est lui qui en a eu le commandement.

D. N'avez-vous pas dit qu'une révolution avait éclaté, et que le trône de Louis-Philippe était renversé ? — R. J'ai dit qu'une révolution allait éclater. Je n'ai pas prononcé le nom du roi des Français.

D. N'avez-vous pas crié vive l'empereur ? — R. Oui, monsieur.

D. N'était-ce pas proclamer la mort ou la déchéance de Louis-Philippe ? — (Pas de réponse.)

D. N'avez-vous pas commandé le régiment ? — R. Le prince a formé des détachements et les a mis sous le commandement d'officiers.

D. En arrivant au logement du colonel Leboule, n'avez-vous pas donné ordre de l'arrêter ? — R. Je n'ai jamais donné semblable ordre ; j'étais occupé près du prince ; le factionnaire qui montait la garde était accouru et avait étreint le prince de ses deux bras ; je craignais qu'il l'assassinât et je courus auprès de lui.

D. De là vous avez marché sur l'hôtel du général Voirol ? — R. Quand nous sommes arrivés chez le général, le prince a fait arrêter la colonne, il est monté chez le général et l'a serré dans ses bras.

D. Qu'a dit le général ? — Le général l'a repoussé.

D. Il vous a vu ; que vous a-t-il dit ? — R. Il a été étonné de me voir ; il m'a dit qu'il me rendrait responsable de ce qui pourrait arriver.

D. Et cela ne vous a pas arrêté ? — R. Ça aurait été une lâcheté : j'ai persisté. (Sensation.) Quand le prince a vu qu'il ne pouvait pas entraîner le général, il a donné ordre à un officier de l'arrêter, c'était le commandant Parquin, je crois.

D. Vous avez marché alors sur la caserne de la Finckmatt ? — R. Nous nous sommes dirigés vers ce quartier. C'est là qu'une lutte s'est engagée, lutte assez longue ; un sous-lieutenant du 46^e voulut faire arrêter le prince. Je donnai ordre moi-même d'arrêter le sous-lieutenant ; une collision eut lieu ensuite.

D. Vous avez été arrêté alors ? — Je n'ai pas été arrêté ; les artilleurs qui m'entouraient ont voulu m'enlever, me sauver. Je me suis rendu, après avoir ordonné à mes artilleurs de se retirer.

D. Il y a eu des soldats blessés ? — R. Je l'ignore, monsieur ; ce doit être bien peu de chose.

M. le président, au colonel Vaudrey : Vous pouvez vous asseoir ; à l'interprète : Traduisez.

Cet interrogatoire, constamment soutenu par l'accusé avec un calme et une dignité parfaite, semble produire sur l'auditoire une impression qui se manifeste par une sorte de murmure approbateur.

L'accusé Laity a été ensuite interrogé. Il ne connaissait avant le 30 octobre que Grécourt et Persigny. C'est le 29 qu'il a été initié au complot ; il n'a voulu y participer que quand il a su que les idées du prince étaient démocratiques. Il a vu en août le prince à Strasbourg ; il l'a revu au mois d'octobre. Le projet de la conspiration était d'armer la garde nationale de Strasbourg et de marcher sur Paris. L'argent qu'il a distribué lui avait en partie été donné par le prince.

D. Vous avez su l'arrivée du prince ? — R. Je l'ai su le 29 ; mais je n'ai vu le prince que le 30 à cinq heures de matin.

D. Vous n'avez pas assisté au souper donné par Persigny ? — R. Il n'y a pas eu de souper donné, Persigny a couché chez moi et n'est sorti qu'à quatre heures.

D. Vous avez été chez le prince avec votre uniforme qui devait vous rappeler votre serment, la fidélité que vous deviez au roi ? — R. J'avais juré fidélité à la patrie, mais non pas au prince qui la méritait. (Sensation.)

D. Accusé, je ne puis vous laisser vous égarer dans de telles réponses ; je ne veux pas aggraver votre position ; ne m'obligez pas à user du pouvoir sévère que la loi remet en mes mains pour assurer la dignité de cette audience. — Vous avez été au quartier d'Austerlitz ? — R. Non, monsieur, j'ai été au quartier des pontonniers ; j'ai reçu mes sous-officiers.

D. Était-ce le colonel Vaudrey qui vous envoyait ? — R. J'agissais de mon propre mouvement ; je me suis servi du nom du colonel, certain de n'être pas démenti par lui.

D. N'avez-vous pas donné 5 fr. à un trompette, 60 fr. à des sous-officiers ? — R. Oui.

D. Cet argent était-il à vous ? — R. En partie ; le reste m'avait été remis par le prince.

D. Vous avez proclamé l'empereur ? — J'ai crié vive l'empereur ! Les six compagnies m'ont répondu et nous nous sommes mis en marche. La moitié de mes hommes, à ce qu'il paraît, m'a quitté à la place Saint-Etienne. La colonne était épaisse, je ne m'en suis pas aperçu.

D. Ainsi vous avouez la complicité que vous avez prise au complot ? — R. Certes, oui.

M. le président à l'audientier : Introduisez l'accusé Parquin. (Profond silence.)

M. le commandant Parquin n'a pu résister à l'appel du prince et à l'exigence du serment qu'il a prêté en 1804 à Napoléon et aux siens. Il n'est pas comme un grand diplomate, un de ces hommes qui prêtent treize serments.

La nuit du 29 au 30 octobre s'est passée à dicter des proclamations.

D. Quel rôle avez-vous joué dans l'attentat du 30 octobre ? Vous a-t-on fait avertir avant votre sortie à quatre heures, que le 4^e régiment d'artillerie était prêt et vous attendait ? — R. Oui, quelqu'un est venu donner un semblable ordre.

D. Avez-vous entendu le colonel Vaudrey haranguer son régiment ? — R. Il lui a annoncé qu'une révolution s'opérait, et le régiment a crié vive l'empereur ! comme jamais je ne l'ai entendu crier dans la garde impériale.

D. Vous avez été chez le général Voirol ? — R. Le prince, à tort ou à raison, nous avait dit que le général ne voulait pas se mettre à la tête du mouvement, mais qu'il se laisserait enlever. Nous nous dirigeâmes vers son hôtel ; le général était en train de s'habiller ; le prince lui dit : « Je suis le neveu de l'empereur, reconnaissez-moi. » — « Jamais, répondit le général. » Le prince me dit alors : « Parquin, il faut vous assurer du général. » — « Suffit prince ! » — Je restai avec cinq ou six artilleurs. Le général se revêtit de son uniforme ; il parut à la porte et dit : « On vous trompe ! Je crie vive l'empereur ! et il fut forcé de se retirer ; peu après, cependant, il parvint à s'échapper par une porte particulière. Je me dirigeai alors vers le quartier de la Finckmatt ; le prince ne voulait pas que l'on répandît une goutte de sang ; c'était par la magie de son nom, par la vue de l'aigle impériale, qu'il voulait réussir ou succomber. On sait le conflit de la caserne ; mais je n'ai pas été arrêté, comme on l'a dit, en fuyant ; je n'ai pas crié arrêtez, comme dit l'acte d'accusation ; j'ai crié : Arrêtez-moi, mais ne m'assassinez pas ! J'ai paré les coups de baïonnettes avec une main. Voilà le sang qui a coulé de ma main. (L'accusé qui a mis à sa main le gant qu'il portait en ce moment, étend le bras vers la cour et montre les traces sanglantes qui le souillent encore.)

Le lieutenant de Querelles, interrogé à son tour, déclare qu'il a été initié au complot à Nancy par de Grécourt, dont il accepta immédiatement les propositions. On promettait le concours d'officiers supérieurs. Il s'était adressé à un sculpteur pour se procurer une aigle impériale, quand il a pu avoir celle du régiment de Labédoyère. On avait parlé du concours probable du colonel Vaudrey ; mais le 28 et même le 29, on n'était pas encore sûr de l'avoir dans la conspiration.

M. de Grécourt a connu le prince à Bade. Il convient avoir pris part à l'affaire du 30 octobre ; il marchait à côté du prince et portait l'aigle impériale ; il était à la Finckmatt, sabre en main, et n'a cédé qu'à la force.

D. Quand avez-vous fait connaissance du colonel Vaudrey ? — R. A Strasbourg ; je n'y suis resté que douze jours. J'ai vu le colonel chez le général Voirol, chez d'autres personnes.

D. Le colonel a dit, dans son interrogatoire, que vous l'aviez vous-même engagé en quelque sorte à vous accompagner à Bade ? — R. Cela peut être.

D. Le colonel a-t-il vu le prince Louis à Bade ? — R. Je l'ignore entièrement. Je suis arrivé au salon ; j'ai trouvé une dame de ma connaissance, et j'ai passé la soirée avec elle.

D. Vous a-t-il dit qu'il avait été présenté au prince ? — R. Non, monsieur ; il a quitté Bade le lendemain.

D. A partir de cette époque, il s'est établi entre vous et le colonel une correspondance ? — R. Oui, monsieur, et je suis fâché de n'avoir pas conservé les quelques lettres qu'il m'a écrites.

Ici M. le président presse Mme Gordon des mêmes questions qu'il a adressées déjà à M. le colonel Vaudrey, au sujet de l'excursion à Fribourg, sans parvenir à obtenir une autre réponse, sinon que la curiosité a déterminé ce petit voyage.

D. A votre retour à Strasbourg, vous êtes resté au domicile du colonel ? — R. Oui.

D. Le 30 au matin, au moment de l'exécution, vous avez dit au colonel Vaudrey, qui parlait : Dieu vous bénisse ? — R. Je suis arrivé le 27 ; j'avais des caisses chez le colonel, je m'y rendis ; au moment où je voulais partir, je me démis l'épaule droite. On fut obligé de chercher deux chirurgiens, qui recommandèrent, après l'opération, le plus grand calme. C'est parce que j'étais forcé, et non parce que j'avais déposé toute pudeur, que j'ai été dans le logement du colonel Vaudrey.

D. Persistez-vous à dire que vous ne connaissiez pas M. de Bruc avant l'audience d'hier ? — R. Oui.

D. Vous n'avez jamais entendu parler du complot à Bade ? — R. Non.

D. Qui vous a annoncé le 29 que le prince était à Strasbourg ? — R. Le colonel Vaudrey.

D. Vous avez appris alors le projet du colonel ? — R. Non, il ne m'avait pas fait part de ses projets.

On introduit l'accusé de Bruc.

D. Connaissez-vous le prince Louis Bonaparte ? — R. Je dois dire d'abord qu'en ce qui me concerne, l'acte d'accusation est faux : je jure devant Dieu et devant les hommes que je n'ai jamais eu de relation avec le prince. Je l'ai vu une seule fois, à Aarau, quelques minutes.

D. Vous connaissez particulièrement Persigny ? — R. Oui.

D. Quelles étaient vos relations ? — R. des relations d'intérêt.

D. Avez-vous été à Strasbourg au mois de septembre ? — R. Oui.

D. N'êtes-vous pas parti, muni de deux lettres de Persigny,

l'une pour le comte Excelmans, l'autre pour Mme Gordon ? — R. Oui, monsieur. La lettre à Mme Gordon a été trouvée cachetée dans un de mes habits à Paris ; j'ignorais donc ce que contenait cette lettre, et je ne sais ce que veut dire le mot fabriqué qui se trouve dans la lettre.

D. Ainsi, malgré l'énunciation de Persigny, vous ne savez ce que Persigny voulait dire ? — R. Non.

D. Qui vous a donné la lettre pour le général Excelmans ? — R. Le prince, à Aarau.

L'accusé explique différents passages de cette lettre, et nie avoir participé au complot et en avoir eu connaissance. Tous les détails dans lesquels entre la lettre, se rapportent, suivant l'accusé, à l'affaire de Tripoli.

M. le président : Faites rentrer les autres accusés. Il est trois heures, la séance est levée et renvoyée à lundi.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

AFFAIRE DU COURRIER FRANÇAIS. (Suite.)

M. Dupin a la parole. Deux griefs, dit-il, nous sont imputés : 1^o on nous reproche d'avoir porté atteinte au respect qui est dû à la loi ; 2^o on nous reproche d'avoir fait remonter au roi la responsabilité des actes du gouvernement.

On nous impute une attaque contre le respect dû aux lois. Expliquons-nous à cet égard.

Qui, on doit du respect aux lois ; mais en quel sens ? En ce sens que nul ne peut prêcher la rébellion contre les lois ; le journal qui imprimerait des doctrines de rébellion serait factieux ; il commettrait un crime contre la société qui ne subsiste que par les lois.

Mais à côté de la prohibition qui est légitimement faite de résister aux prescriptions de la loi, il y a un droit évident, le droit de critiquer, de censurer la législation, d'en démontrer les vices. On le peut en toutes matières ; sans cela il n'y aurait pas de progrès possible. Si vous empêchez qu'on signale les vices des lois, dites comment vous prétendez qu'on puisse les réformer ; dites comment les intérêts publics pourront se manifester ? La liberté de la presse n'est pas autre chose que le droit de s'occuper des affaires du pays, et au premier rang des affaires du pays est la législation. On peut donc en première ligne discuter la constitutionnalité d'une loi promulguée.

Eh ! quoi donc ! c'est en 1837 qu'on dit que celui qui censure la marche des affaires provoque au respect de la loi ; mais en 1849, un garde-des-sceaux, M. de Serre, disait ces propres paroles : « On peut discuter la justice et la convenance des lois ; on peut en provoquer le changement. »

Répondez, si vous le pouvez, aux argumentations de la presse ; mais les procès ne répondent à rien : la prison ne convertit personne.

Voilà ce que je suis honteux d'avoir à établir en 1837, et après que nos institutions, chaque jour mieux comprises, se sont enracinées profondément dans le pays.

J'arrive au second chef, l'accusation d'avoir fait remonter au roi le blâme et la responsabilité des actes du gouvernement.

L'honorable défenseur donne ici lecture de l'article entier du 23 décembre et continue : Vous le voyez, le *Courrier français* n'est pas de ceux qui ont couvert de leur silence la tentative du 27, ou qui en ont parlé froidement. Le journaliste s'est exprimé en homme d'honneur qui a vu avec effroi les dangers dont le pays avait été menacé. Dans tout l'article du 23 décembre, vous ne pouvez vous défendre de voir le cachet d'une sincérité irrécusable. Voilà le journal cependant qu'on vous signale comme cherchant à désigner le roi aux poignards, sinon avec intention, du moins par le fait.

Or, Messieurs, vous connaissez les intentions du *Courrier français* ; nous allons voir si ses expressions se prêtent aux interprétations qui ont été hasardées.

Le devoir de la presse n'était pas seulement de faire entendre des paroles d'indignation ; il y avait à rechercher les remèdes d'un mal qui se manifeste d'une manière si terrible.

Le *Courrier français* accomplit cette seconde tâche comme la première. Il ne fut pas le seul.

Un journal ministériel dit que le crime était dû aux excitations de la mauvaise presse.

Un autre journal en vit la cause dans les clubs.

Un autre dans l'absence de religion.

Chacun indiqua la source qu'il crut voir. Le *Courrier français* entra dans la même voie.

Il chercha la cause de ces fureurs insensées qui venaient à chaque grande solennité affliger les citoyens ; et il se dit : Des fanatiques qui veulent à tout prix un changement de marche dans les affaires, s'attaquent à la main qui imprime le mouvement.

Si ce sont les ministres qui impriment le mouvement, ce sont eux qu'on attaquera ; mais si les ministres et leurs amis représentent sans cesse le roi comme faisant tout, comme imprimant lui-même aux affaires une direction inévitable, invincible, qu'en résultera-t-il ? que des fanatiques pervers s'adresseront à la personne du roi.

Alors le *Courrier français* fait un article, non pour dire que le roi règne et gouverne, non pour dire que le roi a tort de présider le conseil, mais pour dire que le ministère a tort de se cacher derrière le roi. C'est le ministère que le *Courrier français* attaque, c'est aux ministres qu'il dit : Imprudents, vous devriez appeler toute la responsabilité sur vous, et vous la dirigez sur le roi. Vous compromettez le roi en le montrant comme l'âme du gouvernement, en vous montrant vous-mêmes comme des instruments passifs.

Voilà la thèse du *Courrier français*.

Est-ce là faire remonter au roi la responsabilité des actes du gouvernement ?

N'est-ce pas plutôt reprocher au ministère d'appeler sur lui cette responsabilité ?

Le *Courrier français*, messieurs, ne désavoue point ce qu'il a dit ; ce qu'il a dit repose sur une théorie vraie, sur un reproche adressé au ministère, et qui n'est que trop fondé.

La théorie du *Courrier français* est que le roi ne doit être salué que par les respects de tous, qu'il doit demeurer en dehors des discussions ou des attaques ; cette théorie, il faut qu'il la défende, il faut qu'il montre qu'il n'affaiblit point les garanties dont la constitution a voulu environner le roi.

A Dieu ne plaise que je porte la plus légère atteinte au principe de la charte : la personne du roi est inviolable et sacrée. Mais l'art. 12 de la charte ajoute : « Ses ministres sont responsables. » Ainsi, inviolabilité, responsabilité, ce sont deux corrélatifs inséparables.

Les ministres sont responsables ; mais pourquoi le seraient-ils s'ils avaient été les agents d'une volonté étrangère ? Toute responsabilité suppose deux choses : une action et une volonté. La justice divine a elle-même appuyé ses injonctions sur le libre arbitre qu'elle a conféré à l'homme. Ainsi, pour les ministres, il y a responsabilité parce qu'ils sont censés agir.

La responsabilité sera où seront la pensée et la direction ; il ne pourrait en être autrement sans une révolte à l'instinct.

Après les répliques de M. Plougoulm et de M. Dupin, le jury entre dans la salle des délibérations et rapporte un verdict de non culpabilité en faveur du gérant du *Courrier français*.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1873) Il appert que par jugement du tribunal civil de Lyon, du trente-un décembre mil huit cent trente-six, enregistré, expédié et délivré en forme exécutoire, la dame Louise Lafey, sans profession, femme d'Antoine Crozier, fabricant de soieries et marchand épiciier, demeurant ensemble à l'Arbresle, a été séparée de biens d'avec son mari, et autorisée à faire tel commerce qu'elle jugera convenable.

Me Pierre-Paul Groz, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue Bât-d'Argent, n° 16, a été constitué par la dame Crozier, et a occupé pour elle dans la dite instance.

Lyon, le 11 janvier 1837.

Pour extrait :

Signé GROZ, avoué.

(1870) Suivant contrat passé devant Me Dugueyt, qui en a gardé la minute, et son collègue notaires à Lyon, le douze mars mil huit cent trente-six, enregistré et transcrit, la commune de St-Genis-les-Ollières, (Rhône), représentée par M. Jean Depalme, son maire, autorisé par ordonnance royale du vingt décembre mil huit cent trente-cinq, a acquis des mariés Jean-Claude Gayet, propriétaire, et Jeanne Assada, demeurant ensemble en ladite commune de St-Genis-les-Ollières, moyennant le prix de deux mille francs, et outre les charges, clauses et conditions insérées audit contrat, un espace de terrain de la contenance superficielle de douze ares quatre-vingt-treize centiares, soit une bicherée lyonnaise, situé en ladite commune de St-Genis-les-Ollières, au territoire de Fourvière, et dépendant d'un pré que la dame Gayet possède au même lieu pour l'avoir recueilli dans la succession du sieur Jean Assada son père.

La commune de St-Genis-les-Ollières, voulant purger le terrain par elle acquis de toutes les hypothèques légales qui peuvent le grever a fait déposer, le vingt-un décembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat d'acquisition qui a été de suite affichée en l'auditoire dudit tribunal pour y rester pendant le temps voulu par la loi.

Et par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du deux de ce mois, ces dépôt et affiche ont été dénoncés à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration, qu'attendu que la commune de St-Genis-les-Ollières, ne connaît aucune des personnes du chef desquelles il pourrait être formé des inscriptions sur ledit terrain, pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, elle ferait publier ladite signification de la manière prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807 approuvé le premier juin suivant, afin que tous ceux qui pourraient avoir droit à des hypothèques légales sur ledit terrain aient à les faire inscrire, dans le délai de deux mois, à peine de forclusion.

(1869) Suivant contrat passé devant Me Dugueyt, qui en a gardé la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le premier décembre mil huit cent trente-six, enregistré et transcrit, MM. Auguste Gastine et Philibert Gillet, commissionnaires-chargeurs associés, demeurant à Lyon, Port-du-Temple, ont acquis par moitié et indivisément entre eux de dame Marguerite Cornier, veuve de M. Pierre Privat, rentière, demeurant en la commune d'Oullins près Lyon, et de dame Bénigne Privat sa fille, veuve de M. Xavier Schlisler, propriétaire rentière, demeurant à Lyon, côte des Carmélites, 23, une propriété située en la commune de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, sur les limites de celle d'Oullins, consistant en un clos de la contenance d'un hectare quatre-vingt-six ares soixante-seize centiares (quatorze bicherées quarante-quatre centiares), dans lequel, et au couchant, est une petite maison pour l'exploitation.

Mme veuve Privat et M. Schlisler ont recueilli cet immeuble dans la succession de M. Pierre Privat, leur époux et père, qui lui-même l'avait acquis avec sa femme et par moitié entre eux de M. Robert Roffavier et de Mme Marie Monier, son épouse, aux termes d'un contrat de vente passé devant Me Bros, notaire à St-Genis-Laval, le 3 vendémiaire an IX.

MM. Gastine et Gillet, voulant purger l'immeuble par eux acquis de toutes les hypothèques légales qui peuvent le grever, ont fait déposer, le vingt-un décembre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de leur contrat d'acquisition, laquelle a été de suite affichée en l'auditoire dudit tribunal pour rester pendant le temps voulu par la loi.

Et par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du trente-un du même mois, ces dépôt et affiche ont été dénoncés à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration qu'attendu qu'à l'exception de ladite dame veuve Privat née Cornier, les requérants ne connaissant aucune des personnes du chef desquelles il pourrait être formé sur ledit immeuble des inscriptions pour raison d'hypothèques légales, ils feraient publier ladite signification de la manière prescrite par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant, afin que tous ceux qui peuvent avoir sur ledit immeuble droit à des hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, les fassent inscrire dans le délai de deux mois à peine de forclusion.

(1871) Suivant contrat passé devant Me Dugueyt, qui en a gardé la minute, et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-deux octobre mil huit cent trente-six, enregistré et transcrit, M. René Dubourg, propriétaire, demeurant à la Croix-Rousse, rue du Pavillon, n° 8, a acquis, moyennant le prix et sous les clauses et conditions insérées audit contrat, de M. Claude Orsat, propriétaire et marchand-épiciier, demeurant à la Croix-Rousse, Grande-Rue, n° 52, et de M. Nicolas Dard, fabricant d'étoffes de soie et propriétaire, demeurant aussi à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 8, la première et seconde étages sur le devant d'une maison, située à la Croix-Rousse, entre la rue du Chapeau-Rouge et la Grande-Rue, faisant suite à la rue du Mail, dépendant de l'ancien clos Pailleron; lesdits deux étages ayant chacun quatre croisées de façade au levant; 2° deux caves à prendre dans ladite maison et dans la partie la plus rapprochée du côté nord; 3° les deux tiers des greniers qui se trouvent dans toute l'étendue des deux étages vendus; lesquels deux tiers seront pris aussi dans la partie la plus rapprochée du côté nord; le tout confiné à l'orient par la rue du Mail, au midi par la maison Pelossier, au nord par la maison Clermont et à l'occident par le corps de derrière de la même maison, réservé aux vendeurs.

La maison dans laquelle sont à prendre les parties vendues a été construite par MM. Orsat et Dard sur le terrain par eux acquis de M. Guillaume Pailleron, boulanger, et de dame Marie-Anne Rimbourg son épouse, aux termes d'un contrat de vente passé devant Me Raymond, notaire à Caluire, le onze septembre dernier.

M. Dubourg voulant purger les immeubles par lui acquis de

toutes les hypothèques légales qui peuvent les grever, a fait déposer le vingt sept octobre dernier, au greffe du tribunal civil de Lyon, une expédition de son contrat d'acquisition, laquelle a été de suite affichée en l'audience dudit tribunal pour y demeurer pendant le temps voulu par la loi;

Et par exploit de Barcet, huissier à Lyon, en date du cinq janvier présent mois, ces dépôt et affiche ont été dénoncés, 1° à dame Marie-Antoinette Merlin, épouse du sieur Claude Orsat; 2° à dame Marguerite Dolbeau, épouse du sieur Nicolas Dard; 3° et à M. le procureur du roi, près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration, qu'attendu qu'à l'exception desdites dames Orsat et Dard le requérant ne connaissant aucune des personnes du chef desquelles il pourrait être formé des inscriptions sur les immeubles par lui acquis, pour raison d'hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, il ferait publier ladite signification de la manière prescrite par l'art. 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état du 9 mai 1807, approuvé le premier juin suivant, afin que tous ceux qui peuvent avoir droit à des hypothèques légales sur lesdits immeubles les fassent inscrire dans le délai de deux mois, à peine de forclusion.

(1874) Le vendredi treize janvier mil huit cent trente-sept, dix heures du matin, sur la place du Pont, à la Guillotière, il sera vendu aux enchères et au comptant des objets saisis, consistant en tables, chaises, comptoir, commode, poêle fonte, garde-manger, placard, batterie de cuisine, etc.

(1868) VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

De deux barraques construites en briques, bois et clôtures en planches, sur l'emplacement où elles se trouvent, à l'angle des rues St-Clair et de l'Épée, à la Guillotière, le vendredi vingt janvier prochain, à dix heures du matin, à la charge par les acquéreurs de les enlever immédiatement.

Deuxième publication prescrite par l'art. 620 du code de procédure civile.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1347) VENTE AUX ENCHÈRES

D'une Maison située à l'angle de la grande rue Mercière et de la rue Thomassin, sur laquelle elle porte le n° 1.

L'adjudication définitive aura lieu en l'étude de Me Morand, notaire à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14, le mercredi 25 janvier 1837, à dix heures du matin.

S'adresser, avant le jour, audit Me Morand, dépositaire du cahier des charges.

(1775) A VENDRE. — Plusieurs maisons à Lyon, à des conditions avantageuses pour les acquéreurs, dans de bons quartiers, et dans les communes de Vaise, la Croix-Rousse, et la Guillotière.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue Saint-Côme, n° 4.

A PLACER. — Capitaux à dette à jour, par hypothèque, depuis 500 fr. jusqu'à 150,000 fr.

— En viager, 4,000 fr. à 10 p. 0/0 sur deux têtes de 59 et 69 ans.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

— On désire acheter en viager, dans les environs de Lyon, une propriété de 40 à 50,000 fr.

S'adresser à Me Rosier, notaire à Lyon, rue St-Côme, n° 4.

ANNONCES DIVERSES

(1709) A VENDRE. — Un fonds de restaurant bien achalandé, situé quartier des Terreaux. On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser rue Juiverie, n° 17, au 1er.

POUR CESSATION DE COMMERCE.

Vente à prix de fabrique, en gros et en détail.

D'un fonds de marchand de cristaux, porcelaines, terre de pipe et de Lorraine, vases à fleurs garnis et non garnis, toiles vernies, porte-huiliers et porte-liqueurs en bois des îles, cabarets peints et dorés.

S'adresser passage de l'Argue, n° 70 et 72.

(1681)

(1848) A VENDRE. — Office d'huissier à Lyon.

S'adresser à M. Meunier, rue St-Jean, n° 8.

(1872) A VENDRE. — Une chaudière à vapeur avec ses soupapes, cylindrique, en cuivre, et pesant 115 kilogrammes. Prix, 2 fr. 80 c. le kilogramme.

S'adresser chez M. Thomas, rue Neuve, 14, au 2^e étage.

(1866) A VENDRE. — Une forte jument noire, âgée de cinq ans, et voiture à quatre roues pour voyage. Prix du tout : 1,500 fr. — S'adresser, pour les voir, chez M. Collin Jaubert, aux Brotteaux, au bas du pont Lafayette.

(1862) A LOUER. — Un magasin pour la vente des flores d'Avignon, ou autres articles, rue des Capucins, 11.

(1839) MM. MAY frères, marchands de chevaux à Besançon, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arriveront à Lyon le 15 janvier avec un fort et beau transport de chevaux danois et mecklinbourgeois, propres à la selle et la voiture, des attelages de première force. Ils seront logés hôtel de Henri-Quatre, faubourg St-Clair.

TACHES DE LA PEAU. — ENGELURES.

LA POMMADE DE COLIMAÇON est la plus douce que l'on connaisse pour les ENGELURES, les GERÇURES, les BOUTONS, et l'ENTRETIEN DE LA PEAU. Elle fait disparaître les ROUGEURS et les DÉMAN-GEAISONS. Le pot : 1 fr. 25 c. Chez les dépositaires de l'Entrepôt central de France, A LYON, Bonnet, parfumeur et quincaillier, place Bellecour; Allongue, parfumeur, rue Puits-Gaillot; A TARARE, Chaudet, confiseur, rue Percherie; A VILLEFRANCHE, Croute, épiciier; A VIENNE, Gros, confiseur. (1710)

(1863) On demande une somme de dix à quinze mille francs, pour exploiter un commerce très-productif, ayant une clientèle faite. La personne pourrait être associée. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES DE POITRINE.

(1069) On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau, inventé par M. Macors, pharmacien, rue St-Jean, n° 30, à Lyon, aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluche, et dans toutes les irritations de poitrine. Ce Sirop calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. On ne saurait trop le recommander pendant les saisons froides, humides et pluvieuses, et surtout engager le public à se défier de celui qui ne sortirait pas de la pharmacie de M. Macors.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.

UNE MÉDAILLE D'OR

A été accordée à l'Auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations du cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôts chez MM. Victorin-Biétrix Sionest et Co, rue Neuve, n° 12, à Lyon; Michel, rue de la Pêcherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche; tous pharmaciens; Couturier, à St-Etienne; Servet, à Feurs; Mercier, à Roanne; tous pharmaciens; et chez les seigneurs, à l'hospice, à Montbrison; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône; Bert, à Charolles; tous pharmaciens; Rouvière, à Avignon; Rabillon, à Orange; Fab, à Carpentras; Girard, à Perthuis; tous pharmaciens. (1863)

(1436 7)

SEUL DÉPOT A LYON

DE L'EAU ANGLAISE,

Place Bellecour, n° 9, à l'entresol.

Jusqu'à présent on n'a obtenu d'un grand nombre de compositions pour teindre des cheveux que des résultats ou nuls ou incomplets, ou de très courte durée: L'EAU ANGLAISE n'était point encore connue en France: elle teint les cheveux en toutes nuances et pour toujours; elle les rend doux, brillants, flexibles, et ne salit ni ne déteint jamais: le prix des flacons est de 6 francs pour teindre les cheveux en blonds, et de 8 francs pour les teindre en noirs et châtains.

NOTA. — On ne doit pas confondre l'EAU ANGLAISE, de récente importation et qui a obtenu un si grand succès à Lyon pendant le séjour qu'y a fait son propriétaire, avec les anciennes Eaux noires, blondes et châtaines, dont la maison Mâ de Paris a cessé de faire dépôt en cette ville; mais on trouve tous jours à la même adresse les autres cosmétiques et articles de toilette de cette maison, universellement et si avantageusement connue: 1° la Pommade Grecque, dont la propriété est d'arrêter immédiatement la chute des cheveux, les empêcher de blanchir et les faire réellement pousser en très-peu de temps; 2° l'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage des bras en cinq minutes sans aucun inconvénient; 3° la Crème et l'Eau de Turquie qui blanchit à l'instant même la peau la plus brune, efface les boutons et toutes les taches du visage; 4° la Pâte Circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute; 5° l'Eau Rose de la Cour, qui donne à la teinture un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse; 6° l'Eau des Chevaliers, qui détruit la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave et blanchit parfaitement les dents sans en altérer le mail. Prix: 6 fr. chaque article, 10 fr. les deux.

S'adresser au dépôt, maison MA, de Paris, place Bellecour, façade de Rhône, n° 9. On fait des envois dans les départements. On peut écrire en français.

AVIS INTÉRESSANT.

(1531-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réuni à celui de la maison Mâ, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met à suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale pour ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion: une dame peut le sacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.



PATE PECTORALE

DE RÉGLISSE A LA GOMME,

De GEORGÉ, pharmacien.

Pour la guérison des rhumes, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrouements et autres maladies de poitrine les plus invétérées. — Boîtes de 12 sous et 24 sous. — Dépôt général, à Lyon, chez M. MACORS, pharmacien rue St-Jean, n° 39, et chez MM. Michel, à Tarare; Viguière, à Vienne; Ricard, à Grenoble; Hallée, à Autun; Mossel, à Mâcon; Terrat, à Chalon; Couturier, à St-Etienne; Ve Béraud-Gaillard, à Dijon, droguiste, rue Charrière. (1822)

GRAND-THÉÂTRE. — Jeudi 12 janvier 1837. — LA FAMILLE DE LUCIEN, drame; LE SERMENT, opéra. — Six heures.

Bourse de Paris du 9 janvier 1836.

L'arrivée en hausse des fonds anglais a, dès le début de la bourse, jeté quelque faveur sur nos fonds. Ouvert à 79 83, pour aller jusqu'à 79 95 le 3 p. 0/0 a fini par baisser, et a clôturé à 79 80. Cette réaction étonnante d'autant plus que la rente se trouve entre des mains faibles et qui ne peuvent maintenir la hausse.

L'actif est mieux tenu. On cote 25 1/4 ferme.

Cinq heures moins 1/4. — Le 3 p. 0/0 a fait une baisse sensible. On cote 79 70.

Cinq pour cent	108 90	109 5	108 90	108 95
— fin courant	109 13	109 20	109 10	109 15
Quatre pour cent	79 65	79 75	79 65	79 75
Trois pour cent	79 65	79 75	79 65	79 75
— fin courant	79 85	79 95	79 80	79 85
Rentes de Naples	98 70	98 85	98 65	98 85
— fin courant	98 90	99 10	98 60	99 20
Actions de la Banque	2360	2355		
Quatre Canaux	1212	50		
Caisse hypothécaire	807	50		
Emprunt d'Haïti				

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE.